



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants



Strasbourg, 8 décembre 2022

CDENF(2022)PV03

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

**Sixième réunion plénière
Rapport de réunion**

Strasbourg, 15-17 novembre 2022

Préparé par la Division des droits des enfants

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Rapport de réunion

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a tenu sa 6^e réunion plénière à Strasbourg du 15 au 17 novembre 2022, sous la présidence de Rosário Farmhouse (Portugal).

2. La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres, participants et observateurs à cette réunion, la première en présentiel depuis le début de la pandémie de covid-19. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CDENF et souligne que la réunion sera notamment consacrée à l'examen du projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, élaboré par le Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE) – dont les orientations s'adressent aux deux sous-groupes que sont le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) et le Groupe de rédaction sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques concernant la participation des enfants au processus décisionnel sur les questions relatives à leur santé (BIO/ENF-CP) – et à l'échange avec les consultants sur les nouvelles activités.

2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

3. Le CDENF adopte son ordre du jour tel qu'il est reproduit à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

3. Approbation du projet de rapport de la 5^e réunion plénière (4-6 juillet 2022)

4. Le CDENF approuve le projet de rapport de la 5^e réunion plénière qui s'est tenue du 4 au 6 juillet 2022.

4. Déclaration de la présidente et du secrétariat

5. Le CDENF prend note des informations pratiques fournies par la présidente et le secrétariat. Jeroen Schokkenbroek, Directeur de l'anti-discrimination, se félicite de la reprise de la coopération intergouvernementale en présentiel. Il rappelle au CDENF les risques et les conséquences de la guerre en Ukraine qui a des effets immédiats et sans précédent sur la vie des enfants. De plus, il remercie la Présidence islandaise du Comité des Ministres pour sa décision d'accueillir le quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik. Ce sommet offrira l'occasion de réaffirmer la mission du Conseil de l'Europe qui consiste à défendre la démocratie et les droits de l'homme, les valeurs les plus précieuses de l'Europe, y compris dans les situations de crise. Enfin, il salue l'attention particulière accordée aux droits de l'enfant par la Présidence islandaise, qui a à cœur de soutenir et de promouvoir les travaux du CDENF et du Comité de Lanzarote, ainsi que les projets de coopération, notamment concernant la mise en œuvre du modèle de Barnahus (Maison des enfants).

6. Regina Jensdottir, chef de la Division des droits des enfants, informe de la possibilité de détacher un expert des droits de l'enfant qui rejoindrait le secrétariat du CDENF, en vue de mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), en particulier dans les domaines de la justice adaptée aux enfants ainsi que de l'accès aux technologies et de leur utilisation sûre pour tous les enfants. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 décembre 2022.

5. Examen de l'état d'avancement des activités (programme de travail actualisé du CDENF)

7. Le CDENF examine les progrès accomplis et approuve son programme de travail actualisé, sous réserve des modifications à apporter en vue des orientations conjointes qui seront publiées par le CDENF et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en ce qui concerne les travaux du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE).

6. Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

6.1 Présentation de la vidéo promotionnelle et de la version de la stratégie adaptée aux enfants

8. Le CDENF prend note de la vidéo promotionnelle sur la stratégie et s'en félicite. Il écoute également Zsuzsanna Rutai, consultante, présenter la version de la stratégie adaptée aux enfants qu'elle a élaborée et la méthodologie qu'elle a utilisée. Le CDENF écoute les jeunes délégués qui ont été consultés tout au long des différentes étapes de création de la brochure lui faire part en ligne de leur participation, des difficultés rencontrées et surmontées tout au long de la consultation et de leurs attentes concernant la future mise en œuvre de la stratégie.

9. Lors de la discussion qui suit, les délégations expriment leur considération pour le travail effectué par les jeunes délégués et les félicitent. Elles soulignent l'importance des consultations avec les enfants, qui renforcent l'accessibilité et la transparence de la stratégie vis-à-vis des enfants.

6.2 Mise à jour sur les développements récents dans les États membres

10. La présidente remercie chaleureusement les délégations du CDENF pour les informations communiquées en réponse au questionnaire sur les développements récents. Elle indique qu'elles alimenteront la contribution de la Division des droits des enfants au prochain rapport annuel de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et au premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

11. Le CDENF échange brièvement sur quelques activités nationales récentes présentées par les délégations.

6.3 Présentation des outils de mise en œuvre facilitant le suivi et l'élaboration de rapports concernant la stratégie (« documents opérationnels »)

12. Le CDENF prend note et se félicite des documents opérationnels et des outils qui ont été ou sont actuellement conçus par le secrétariat, conformément à la stratégie, afin de faciliter le suivi de celle-ci et l'élaboration de rapports sur sa mise en œuvre.

13. Le CDENF charge son Bureau de réfléchir à la fréquence des questionnaires qui seront diffusés en son sein pour préparer les activités de fond nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

6.4 Objectif stratégique n° 1 : une vie sans violence pour tous les enfants

6.4.1 Projet de recommandation et projet d'exposé des motifs visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE)

15. Le CDENF examine et révisé le projet de recommandation à la lumière des observations faites avant et pendant la réunion. Il convient d'un certain nombre de modifications, notamment afin de tenir compte des obligations des pouvoirs locaux décentralisés et des organisations privées et de renforcer

la référence aux formes de violence en ligne contre les enfants. Le CDENF convient également d'apporter des précisions dans l'exposé des motifs sur l'applicabilité des sanctions pour les professionnels et les bénévoles qui ne respectent pas les règles, sur les dérogations aux règles de confidentialité et au secret professionnel et sur l'accès permanent aux systèmes de signalement par les professionnels. Après délibération, le CDENF juge que le projet de recommandation, tel qu'il a été modifié au cours de la réunion, est suffisamment abouti pour être envoyé pour approbation par procédure écrite et charge le secrétariat de diffuser le projet révisé. Le délai d'approbation est fixé au 12 décembre 2022.

16. Le CDENF convient que les dernières observations éventuelles relatives au projet d'exposé des motifs devront être reçues d'ici au 12 décembre 2022. Il charge le secrétariat de finaliser le texte sur cette base et de le soumettre au Bureau avant sa diffusion au CDENF pour adoption par procédure écrite. Les deux documents seront présentés ensemble au Comité des Ministres en 2023.

6.4.2 Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

17. Le CDENF demande au secrétariat de lancer un appel à candidatures pour trouver des experts dotés des compétences décrites dans le mandat du nouveau Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE). Il charge son Bureau de présélectionner ensuite huit experts, conformément aux critères en matière d'expertise et d'expérience professionnelle, et en tenant compte de l'équilibre géographique et de la diversité des systèmes juridiques, en vue de l'approbation de la liste des membres de l'ENF-VAE par le CDENF lors de sa 7^e réunion plénière.

6.5 Objectif stratégique n° 2 : l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants

6.5.1 Lancement de l'activité du CDENF sur la santé mentale

19. Le CDENF prend note de la présentation de Jameson Garland, consultant, qui décrit la méthodologie de la prochaine étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité, et met en évidence les principaux domaines à aborder, notamment la protection des droits de l'enfant et l'accès à des procédures de recours en matière de santé, l'éducation à la santé mentale dans les familles, les espaces numériques, la protection des groupes vulnérables et la gestion de crise.

20. Le CDENF échange avec le consultant au sujet du cadre de l'étude cartographique et du questionnaire qui sera diffusé, notamment sur les bonnes pratiques existantes et les questions qui intéressent la santé mentale des enfants. Il fixe le nouveau calendrier provisoire de l'activité proposée.

6.6 Objectif stratégique n° 3 : l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants

6.6.1 Lancement de l'activité du CDENF sur l'intelligence artificielle

21. Le CDENF écoute la présentation de Vasiliki Charisi, consultante, sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant, notamment sur le métavers, l'effet de l'intelligence artificielle sur le développement cognitif des enfants et l'importance de consulter les enfants sur ces questions. Il échange avec la consultante sur le cadre de la future étude, qui s'appuiera sur les normes existantes du Conseil de l'Europe, inclura les initiatives nationales en la matière et examinera les possibilités de prévenir les abus et l'exploitation des enfants en ligne et d'améliorer les enquêtes dans ce domaine. Il approuve le nouveau calendrier provisoire proposé pour cette activité.

6.7 Objectif stratégique n° 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

6.7.1 Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

22. Le CDENF prend note des conclusions :

- a. de la conférence internationale « Écoutez nos voix – Droits et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement », organisée sous les auspices de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres, qui s'est tenue à Dublin (Irlande), le 3 octobre 2022 ;
- b. de l'audition des parties prenantes qui s'est tenue le 4 octobre 2022 ;
- c. des consultations ciblées menées avec les enfants en 2022 dans trois États membres (la Hongrie, l'Italie et le Portugal) ; et
- d. du rapport de la 6^e réunion du CJ/ENF-ISE (CJ/ENF-ISE(2022)PV2) qui s'est tenue les 4 et 5 octobre 2022.

23. Le CDENF écoute le président du CJ/ENF-ISE, Thomas Knoll-Biermann, et la vice-présidente, Stéphanie Hebrard, présenter l'état d'avancement du projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement. Au vu des informations fournies, le CDENF examine le projet de recommandation et convient que le processus de rédaction en vertu du mandat du CJ/ENF-ISE devrait se poursuivre sur la base de deux projets de recommandations distincts, compte tenu des complexités individuelles et uniques des procédures de séparation des parents et des procédures de placement, notamment de l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la diversité des parties et des professionnels concernés.

24. Le CDENF charge le secrétariat, sous réserve de la décision que prendra le CDCJ lors de sa prochaine réunion plénière :

- a. de revoir le programme de travail du CJ/ENF-ISE (et du CDENF) en vue des orientations conjointes publiées par les deux comités, garantissant ainsi qu'un projet d'instrument juridique sera finalisé par le CJ/ENF-ISE pour approbation du Comité directeur avant la fin de l'année 2023 et avant la fin de l'année 2024 pour la seconde recommandation ;
- b. d'informer le Comité des Ministres de la nécessité de prolonger le mandat du CJ/ENF-ISE jusqu'à la fin de l'année 2024 (afin d'achever les autres livrables).

25. En cas de divergences entre le CDENF et le CDCJ, le CDENF charge le secrétariat de préparer une réunion conjointe des Bureaux du CDENF et du CDCJ afin d'émettre des orientations conjointes sur la voie à suivre, comme l'a demandé le CJ/ENF-ISE.

6.7.2 Étude cartographique sur la mise en œuvre et le développement de structures de Barnahus en Europe

26. Le CDENF écoute le secrétariat et Daja Wenke, consultante, présenter la prochaine étude cartographique sur la mise en œuvre et le développement de structures de Barnahus en Europe. L'étude, élaborée grâce à une contribution volontaire du Gouvernement islandais, vise à consolider les connaissances sur l'utilisation des Barnahus ou de structures similaires, afin de créer une ressource pour les États qui souhaitent mettre en œuvre le modèle ou renforcer leurs structures existantes.

27. Le CDENF prend note du prochain questionnaire qui sera utilisé pour recueillir des informations sur les expériences nationales liées à des Barnahus ou d'autres structures pluridisciplinaires interinstitutionnelles dans chaque État membre.

6.8 Objectif stratégique n° 5 : donner la parole à chaque enfant

6.8.1 Guide concernant la participation des enfants au processus décisionnel sur les questions relatives à leur santé (BIO/ENF-CP)

28. Le CDENF prend note des informations fournies par le coprésident du groupe d'experts, Joos Van Haelst (Belgique), sur les progrès accomplis par le Groupe de rédaction sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques concernant la participation des enfants au processus décisionnel sur les questions relatives à leur santé (BIO/ENF-CP), présentées par Annagrazia Altavilla, consultante, et le secrétariat du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO). La présentation inclut des informations sur la méthodologie et les mesures prises en consultation avec un groupe mixte composé d'enfants et de parties prenantes sélectionnées. Ces consultations ont mis en avant plusieurs éléments, notamment l'importance pour les enfants d'être rassurés tout au long des procédures et processus médicaux et d'être bien informés par les professionnels de santé.

29. Le CDENF se félicite des progrès réalisés par le groupe de rédaction.

6.8.2 Lancement de l'activité du CDENF sur les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme

30. Le CDENF prend note de la présentation sur son prochain rapport axé sur les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme et échange avec Alex Conte, consultant chez Child Rights Connect, sur l'étendue et la méthodologie de l'étude à venir, qui vise à servir de référence pour les États membres sur la façon de relever les défis auxquels sont confrontés les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme. L'exposé met l'accent sur les obstacles, les représailles et les conséquences auxquels les enfants font face à la fois hors ligne et en ligne en tant que défenseurs des droits de l'homme, et souligne la nécessité d'être plus attentif aux expériences vécues par les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme, notamment dans le cadre des consultations avec les enfants.

31. Le CDENF salue les progrès réalisés dans les préparatifs de l'étude et approuve le nouveau calendrier provisoire proposé, en vertu duquel un questionnaire sera distribué aux délégations au début de l'année 2023.

6.9 Objectif stratégique n° 6 : les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

32. Le CDENF charge le secrétariat de recueillir, via le prochain questionnaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), des informations auprès des États membres sur la situation des enfants dans le cadre de la crise économique et énergétique qui frappe actuellement l'Europe et sur les mesures qui ont été prises par les gouvernements pour lutter contre les répercussions négatives de cette crise.

6.9.1 Préparation du rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/REC(2019)11 du Comité des Ministres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

33. Le CDENF prend note des informations présentées par le secrétariat et approuve les méthodes de travail générales proposées pour l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres.

34. Sur cette base, le CDENF charge le secrétariat de procéder à la préparation de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/REC(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, notamment en associant les partenaires concernés, et donne des orientations supplémentaires.

7. Questions transversales

35. Il est rappelé au CDENF que les trois dimensions transversales relatives à la stratégie (l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la discrimination et la participation des enfants) feront l'objet de l'attention nécessaire tout au long de la mise en œuvre des activités.

8. Coopération avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations

36. Le CDENF entend et prend note des présentations faites par les représentants des instances et organisations suivantes, qui donnent des informations sur leurs activités respectives :

- a. l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ;
- b. le Secrétariat du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ;
- c. le Comité directeur européen pour la jeunesse ;
- d. EUROCHILD ; et
- e. Child Rights international Network (CRIN).

9. Projets de coopération

9.1 Présentation du plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence en Andorre

37. Le CDENF entend une présentation de Jordi Olivé Cadena (Andorre) sur le plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence en Andorre, élaboré dans le cadre d'un projet de coopération avec le Conseil de l'Europe. Il salue cette initiative. La présentation souligne les principaux aspects du processus de participation avec les enfants, dans le cadre duquel plusieurs activités de consultation ont eu lieu en fonction des différents groupes d'âge, et met en évidence les difficultés rencontrées et surmontées pendant le processus. Le plan d'action expose plusieurs engagements pris par Andorre, notamment la volonté de veiller à ce que les enfants puissent exercer leurs droits et à ce que leurs droits soient protégés, à ce qu'ils bénéficient des mêmes chances de grandir et de se développer, à ce qu'ils vivent dans un environnement sain et sûr, et à ce qu'ils passent du temps de qualité avec leur famille et leurs amis.

38. Le CDENF remercie chaleureusement le délégué d'Andorre pour sa présentation et échange sur l'aspect budgétaire et la façon dont la méthodologie, élaborée en partenariat avec le Conseil de l'Europe, a été adaptée aux différents groupes d'enfants tout au long du processus de participation des enfants.

9.2 Informations actualisées sur les projets de coopération au sein de la Division des droits des enfants

39. Le secrétariat présente les projets en cours sur la participation des enfants, la justice adaptée aux enfants et la lutte contre la violence à l'égard des enfants, parmi lesquels figurent les suivants :

- a. CP4Europe – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe (2021-2023) ;
- b. La justice pour mineurs en Slovaquie (2021-2023) ;
- c. Garantir une justice adaptée aux enfants grâce au bon fonctionnement des Barnahus en Finlande (2021-2024) ;
- d. Renforcer la justice adaptée aux enfants grâce à la coopération et à la coordination efficaces entre les différents types de services de Barnahus dans les régions espagnoles (2022-2024) ;
- e. Soutenir la mise en œuvre du modèle de Barnahus en Irlande ;
- f. Projet Norway Grants/EEE visant à soutenir la mise en œuvre de Barnahus en Lettonie (rôle de conseil de la Division des droits des enfants) ;
- g. Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence en Andorre (finalisé) ;
- h. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Ukraine (2022) ;

- i. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Moldova (2022-2023), et
- j. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Géorgie (2022-2023).

10. Évaluation des activités achevées

40. Le CDENF salue l'adoption, par le Comité des Ministres, le 23 février 2022, de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et son lancement lors de la Conférence à haut niveau organisée à Rome les 7 et 8 avril 2022, l'approbation du projet de recommandation sur les « principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration » par le CDENF et l'adoption du projet d'exposé des motifs de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration lors de la 5^e réunion plénière.

41. Le CDENF souligne que les futures priorités du Conseil de l'Europe devront être guidées par la Stratégie des droits de l'enfant (2022-2027).

11. Avis demandés par le Comité des Ministres

42. Le Comité des Ministres n'a transmis aucune demande d'avis au CDENF avant la présente réunion.

12. Méthodes de travail du CDENF

43. Le CDENF charge le secrétariat de donner un aperçu et le calendrier provisoire des prochains questionnaires qui devront être remplis par les délégations nationales en 2023, et de s'efforcer de bien coordonner les prochaines enquêtes, afin d'éviter de surcharger de demandes les délégations nationales.

13. Nominations de rapporteurs et représentants

13.1 Nomination d'un maximum de quatre rapporteurs sur les perspectives intégrées

44. Le CDENF nomme Stéfania Chiru (France) et Panagiota Margaroni (Grèce) en qualité de Rapporteuses pour l'égalité de genre.

45. Le CDENF reporte la nomination d'un rapporteur pour les nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle. Il sera désigné ultérieurement, éventuellement par voie écrite.

13.2 Nomination de représentants à des événements extérieurs

46. Le CDENF nomme Teodora Ivanova (Bulgarie) pour le représenter lors d'un événement organisé par l'équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe dans le cadre du programme ROMACT, le 12 décembre 2022, à Sofia.

14. Questions diverses

47. Les participants ne soulèvent pas d'autres questions.

15. Dates et lieux des prochaines réunions

48. Le CDENF prend note des dates des prochaines réunions :

- **10 février 2023** (Paris, à confirmer) : 8^e réunion du Bureau du CDENF ;

- **28-30 mars 2023** (en présentiel) : 7^e réunion plénière du CDENF, suivie d'une Conférence internationale sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance, organisée par la Présidence islandaise du Comité des Ministres à Reykjavik (lieu à confirmer).

16. Approbation du rapport de réunion abrégé

49. Le CDENF convient d'adopter le rapport abrégé par procédure écrite après la réunion.